



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 19 juillet 2022 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Michel FRUGIER et Jean-Marie MANZATO
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
4 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
7 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
8 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
9 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
10 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	Pouvoir de Lucie DAL PALU
11 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
12 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
13 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
14 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
15 LA BIOLLE	Philippe DA SILVA LOPES	
16 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
17 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir d'Edouard SIMONIAN
18 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
20 CHANAZ	T Yves HUSSON	
21 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
22 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
23 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
24 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
25 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
26 ENTRELACS	T Claire COCHET	
27 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
28 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
30 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
31 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
32 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
33 MERY	T Nathalie FONTAINE	
34 MERY	T Stéphane ROULET	
35 MOTZ	T Daniel CLERC	
36 MOUXY	T Catherine RAVANNE	Arrivée après la 5 <sup>ème</sup> délibération
37 ONTEX	T Jacques CURTILLET	Pouvoir de Laurent FILIPPI
38 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	Arrivé après la 4 <sup>ème</sup> délibération
39 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
40 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
41 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
42 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
43 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
44 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
45 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
46 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
47 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
48 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
49 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir Robert AGUETTAZ
50 VOGLANS	T Martine BERNON	
51 VOGLANS	T Yves MERCIER	

26 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
LE MONTCEL

Esther POTIN  
Antoine HUYNH

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND  
Amandine HUGOT  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY-THEVENON

Directeur général des services  
Directrice générale adjointe des services  
Responsable juridique et des assemblées  
Assistante du service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 juillet 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 32 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 49 présents et 57 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 25 Année : 2022  
Exécutoire le : 21 JUIL. 2022  
Affichée le : 21 JUIL. 2022  
Visée le : 21 JUIL. 2022

### URBANISME

#### Modification n°2 du périmètre du Droit de Prémption Urbain (D.P.U) sur le territoire de Grand Lac suite à l'approbation du PLUi de Chautagne

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, Monsieur le Préfet de la Savoie a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté de communes du Canton d'Albens pour créer une communauté d'agglomération dénommée Grand Lac, communauté d'agglomération. Cette fusion est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération est compétente, de par ses statuts, en matière de Plan Local d'urbanisme. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, Grand Lac est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain (D.P.U).

Monsieur le Président rappelle que le droit de préemption urbain donne la faculté à Grand Lac d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Monsieur le Président précise qu'afin d'instaurer de manière effective le D.P.U et d'en définir le champ d'application à l'échelle du nouveau territoire, le Conseil communautaire de Grand Lac a pris une délibération le 22 juin 2017, modifiée le 13 novembre 2019, instaurant le D.P.U sur les communes régies par les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) de l'Albanais Savoyard et de l'ex-CALB.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne ayant été approuvé le 21 juin 2022, Monsieur le Président propose de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de tenir compte de cette évolution.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-1, R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président propose d'instituer le Droit de préemption urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines « U » et les zones à urbaniser « AU », tout indices confondus, des trois plans locaux d'Urbanisme intercommunaux couvrant l'ensemble des communes du territoire :

- |                                |                              |
|--------------------------------|------------------------------|
| 1. AIX-LES-BAINS               | 12. MOUXY                    |
| 2. BOURDEAU                    | 13. ONTEX                    |
| 3. BRISON-ST-INNOCENT          | 14. PUGNY-CHATENOD           |
| 4. DRUMETTAZ-CLARAFOND         | 15. SAINT OFFENGE            |
| 5. ENTRELACS :                 | 16. SAINT OURS               |
| - ALBENS                       | 17. TRESSERVE                |
| - CESSENS                      | 18. TREVIGNIN                |
| - EPERSY                       | 19. VIVIERS-DU-LAC           |
| - MOGNARD                      | 20. VOGLANS                  |
| - SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE   | 21. CHINDRIEUX               |
| - SAINT GIROD                  | 22. RUFFIEUX                 |
| 6. GRESY-SUR-AIX               | 23. SERRIERES EN CHAUTAGNE   |
| 7. LA BIOLLE                   | 24. MOTZ                     |
| 8. LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT | 25. CHANAZ                   |
| 9. LE BOURGET-DU-LAC           | 26. VIONS                    |
| 10. LE MONTCEL                 | 27. CONJUX                   |
| 11. MERY                       | 28. SAINT PIERRE DE CURTILLE |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, et L 5212-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, et R\*211-1 et suivants ;

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE d'instituer le Droit de préemption urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines "U" et en zones à urbaniser « AU », tout indices confondus, des trois plans locaux d'Urbanisme intercommunaux couvrant les 28 communes du territoire de Grand Lac.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'ensemble des organismes mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme :

- À M. le préfet de la Savoie,
- À M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- À M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- À la Chambre Départementale des Notaires,
- Aux Barreaux constitués près du tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du tribunal de Grande Instance.

La présente délibération sera affichée en mairie des 28 communes concernées et au siège de la Grand Lac, communauté d'agglomération pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme:

- Le Dauphiné Libéré
- L'Essor Savoyard

Cette délibération sera annexée aux PLUi par une procédure de mise à jour conformément à l'article R. 151-52 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme.

Aix-les-Bains, le 19 juillet 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 67
- Présents : 51
- Présents et représentés : 60
- Votants : 60
- Pour : 60
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Modification n.2 du périmètre du Droit de Prémption Urbain (D.P.U) sur le territoire de Grand Lac suite à l'approbation du PLUi de Chautagne

---

**Date de transmission de l'acte :** 21/07/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/07/2022

---

**Numéro de l'acte :** d4248 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20220719-d4248-DE

---

**Date de décision :** 19/07/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme